

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1956-1957

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES,
DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Vendredi 28 décembre 1956. — *Présidence de M. Rochereau, président.* — La commission a décidé de demander le renvoi pour avis de la proposition de loi (n° 59, session 1956-1957), adoptée par l'Assemblée Nationale, relative à la durée du travail dans les établissements de commerce non alimentaire.

Elle a désigné M. Rochereau comme rapporteur pour avis.

Ce dernier a estimé que le texte proposé était inutile, les possibilités de dérogation aux règles fixant la répartition des heures de travail dans le commerce de détail non alimentaire ayant été déterminées par le décret du 3 octobre 1956.

Comme, par ailleurs, cette proposition de loi aboutissait à faire intervenir le pouvoir législatif dans le domaine du pouvoir réglementaire, le rapporteur a proposé à la commission d'émettre un avis *défavorable* à la proposition de loi.

La commission a adopté les conclusions de son rapporteur.

AGRICULTURE

Judi 27 décembre 1956. — *Présidence de M. Restat, président.*
— M. Driant a tout d'abord exposé brièvement les principales modifications apportées par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture, aux dispositions du projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957) concernant l'agriculture.

A la suite d'un rapide échange de vues, il a été décidé de reprendre l'amendement tendant à la suppression de l'article 102 *bis* rétabli par l'Assemblée Nationale.

La commission a ensuite achevé l'examen du rapport de M. Houdet sur la proposition de loi (n° 368, année 1955) relative à la formation professionnelle et à la vulgarisation agricoles.

Après avoir entendu M. Houdet, la commission a adopté, avec de légères modifications, les nouvelles dispositions des articles 36, 37, 38, 39, 40 et 41 se rapportant à l'enseignement agricole du second degré et à l'institution d'un baccalauréat agricole, dont l'inclusion dans le rapport avait été décidée au cours de la précédente séance.

Un vote par appel nominal est ensuite intervenu sur l'ensemble du rapport de M. Houdet dont les conclusions ont été adoptées par 14 voix contre 1 et 5 abstentions.

Ont voté pour :

MM. Bataille, Georges Boulanger, Capelle, (M. Perdereau suppléant), Claudius Delorme, Jean Doussot, Driant, Bénigne Fournier (M. de Raincourt, délégué), Hoeffel, (M. dePontbriand,

délégué), Houdet, Koessler, Le Bot, Le Léanec (M. Cordier, suppléant), de Pontbriand, de Raincourt.

A voté contre : M. Primet.

Se sont abstenus volontairement :

MM. de Bardonnèche, Durieux (M. de Bardonnèche, délégué), Jollit, Monsarrat, Restat.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Brégégère, Brettes, Jean Lacaze, Mathey, Naveau, Pascaud, Jules Pinsard, Suran, Diongolo Traoré, Zéle.

DÉFENSE NATIONALE

Vendredi 28 décembre 1956. — *Présidence de M. de Maupeou, vice-président.* — La commission a examiné le projet de loi (n° 215, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, portant :

1° Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956 ;

2° Ratification de décrets, en ce qui concerne les dépenses militaires.

Elle a approuvé les conclusions du rapport de la commission des finances sur ce texte.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Jeudi 27 décembre 1956. — *Présidence de M. Canivez, président.* — La commission unanime a adopté les rapports de :

— M. Jean Bertaud, sur le projet de loi (n° 108, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier l'accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, adopté à Florence, en juillet 1950, par la Conférence générale de l'U. N. E. S. C. O ;

— M. Delalande, sur la proposition de loi (n° 658, session 1955-1956) de M. Radius, tendant à modifier la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité par panneaux-réclame, par affiches et aux enseignes.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 26 décembre 1956. — *Présidence de M. René Dubois, président.* — La commission a poursuivi l'examen du projet de loi (n° 68, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, sur le reclassement des travailleurs handicapés.

M^{me} Delabie, rapporteur, a présenté ses observations sur le Titre III relatif à la priorité d'emploi et au placement en faveur des handicapés.

FINANCES

Mercredi 26 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le compte rendu par M. Coudé du Foresto des débats de la commission chargée d'examiner le projet de loi (n° 178, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale créant une Organisation Commune des Régions Sahariennes. Un débat s'est instauré auquel ont participé MM. Berthoin, Roubert président, Pellenc rapporteur général, Walker et Courrière, et a porté notamment sur les pouvoirs des différents organismes participant à l'O. C. R. S. ainsi que sur les problèmes du financement pour lesquels une nouvelle rédaction éventuelle de l'article 9 apparaîtrait comme souhaitable. La commission a décidé d'examiner ce point précis dans sa séance du lendemain.

Ensuite, la commission a entendu le rapport fait par M. Armen-gaud, rapporteur pour avis, sur le projet de loi (n° 172, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier : 1° le traité entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur le règlement de la question sarroise ; 2° la Convention entre la République française, la République fédérale d'Allemagne et le Grand-Duché du Luxembourg au sujet de la canalisation de la Moselle ; 3° le protocole entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg relatif au règlement de certaines questions liées à la Convention franco-germano-luxembourgeoise, relative à la canalisation de la Moselle ;

4° la Convention entre la République française et la République fédérale d'Allemagne sur l'aménagement du cours supérieur du Rhin entre Bâle et Strasbourg ; 5° le traité portant modification au traité instituant la C. E. C. A., et comportant diverses dispositions relatives aux conséquences de ces actes.

La commission a estimé que les incidences directes du traité entraîneraient des charges certaines pour le Trésor mais la ratification étant essentiellement un acte politique elle a décidé de ne pas s'y opposer.

Jeudi 27 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission, sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, au nom de M. Laffargue, rapporteur, a adopté la proposition de loi (n° 164, session 1956-1957) adoptée par l'Assemblée Nationale tendant à fixer les délais de dénonciation des forfaits en matière de bénéfiques industriels et commerciaux.

Elle a ensuite adopté, sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général au nom de M. Alric, rapporteur, le projet de loi (n° 138, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale tendant à autoriser le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce à engager des dépenses en vue de l'organisation de la section française à l'exposition universelle et internationale de Bruxelles 1958.

La commission a ensuite poursuivi l'étude du projet de loi (n° 175, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale créant une Organisation Commune des Régions Sahariennes. Sont intervenus au débat notamment : MM. Coudé du Foresto, Roubert président, Fillon, Berthoin, Litaïse, Courrière. La commission, tout en faisant des réserves sur l'opportunité politique du projet, s'est efforcée d'en améliorer l'article 9 relatif au financement : elle a accepté le principe d'un amendement disposant que le Bureau des ensembles industriels africains et la Caisse centrale de la France d'Outre-Mer « pourront fonctionner comme organismes financiers ou techniques de l'Organisation Commune des Régions Sahariennes dont les statuts seront à cet effet modifiés par décrets ».

La commission a enfin procédé à l'examen en deuxième lecture du projet de loi de finances pour 1957 (n° 157, session 1956-1957)

adopté par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture. L'article 14 portant blocage des crédits a été adopté dans le texte de l'Assemblée Nationale qui substitue au blocage des crédits en pourcentage, le blocage limité à 250 milliards. L'article 18 (budgets annexes) a été rétabli en équilibre au chiffre de 488.705.702.000 francs. Pour l'article 60 (comptes de commerce) la commission a repris le paragraphe III concernant les comptes « gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » et « Fonds national d'aménagement du territoire » disjoint par l'Assemblée Nationale. La commission a également rétabli l'alinéa 3 de l'article 89 *bis* (créations d'emplois) disposant que « les emplois créés ne pourront comporter des rémunérations supérieures à celles des emplois supprimés ». L'article 93 — examen et concours de la radiodiffusion-télévision — a été supprimé. En ce qui concerne l'article 102 — subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles — la commission a maintenu sa décision de première lecture supprimant le paragraphe I et pour le paragraphe III a porté à nouveau à trois mois le délai de recours devant les conseils d'administration des caisses de mutualité agricole.

Vendredi 28 décembre 1956. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu le rapport de M. Armengaud, rapporteur, sur le projet d'arrêté relatif aux dotations en capital des entreprises nationales. Le rapporteur a proposé d'émettre un avis favorable tout en demandant une révision de la politique des prix. Sont intervenus dans le débat qui s'est instauré : MM. Pellenc, rapporteur général, Berthoin, Roubert, président Laffargue, Walker, Bousch. La commission a émis un avis favorable au projet d'arrêté sous réserve que le taux des intérêts afférents aux dotations en capital soit fixé chaque année par la loi de finances.

La commission, sur le rapport de M. Pellenc, rapporteur général, et après les interventions de MM. Berthoin, Walker et Armengaud, a adopté le projet de loi (n° 202, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif au régime fiscal des produits ou services d'utilisation courante.

La commission a ensuite examiné le projet de loi (n° 215, session 1956-1957) portant : 1° ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1956 ; 2° ratification de décrets. Sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a adopté un abattement de 10 % sur les chapitres de personnel du Ministère de l'Industrie et du Commerce pour protester contre le recrutement de 800 personnes pour la mise en place du rationnement des carburants. La dotation du chapitre 31-93 (amélioration de la situation des personnels de l'Etat et des victimes de la guerre) du Ministère des Finances et des Affaires économiques. — Charges communes — a été ensuite rétablie. Les autres dispositions du projet de loi ont été adoptées sans modification après les interventions de MM. Pellenc, rapporteur général, pour les crédits civils, Courrière, Berthoin, Boutemy, pour les crédits militaires et Primet.

La commission a enfin examiné en troisième lecture le projet de loi de finances pour 1957 (n° 213, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale en troisième lecture. Sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, elle a repris les textes adoptés par le Conseil de la République en deuxième lecture pour les articles 89 *bis* (création d'emplois) et 102 (subordination du paiement des prestations familiales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles), les autres articles étant adoptés conformes.

Samedi 29 décembre 1956. — *Présidence de M. Pellenc, rapporteur général.* — La commission a examiné en quatrième lecture le projet de loi de finances pour 1957 (n° 226, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale en quatrième lecture. Sur la proposition de M. Pellenc, rapporteur général, la commission a adopté l'article 102 « Subordination du paiement des prestations sociales agricoles et des avantages économiques et sociaux au fait que les bénéficiaires ont acquitté l'ensemble de leurs cotisations sociales agricoles », seul point de divergence restant entre les deux Assemblées, dans le texte adopté par l'Assemblée Nationale en quatrième lecture.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 26 décembre 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a désigné M. Durand-Réville comme rapporteur des 15 décrets (3235 à 3249, A. N., 3^e législ.) en instance devant l'Assemblée Nationale, pris en application de la loi du 23 juin 1956.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE, DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 27 décembre 1956. — *Présidence de M. Raymond Bonnefous, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de M. Léo Hamon sur la proposition de loi (n^o 604, session 1955-1956), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à compléter l'article 3 de la loi n^o 54-752 du 19 juillet 1954 autorisant la cession à l'Etat par la Ville de Paris d'une parcelle du bois de Vincennes en vue de la construction d'un lycée de jeunes filles.

Les conclusions du rapporteur, qui avait exposé les termes de l'accord intervenu récemment entre les diverses administrations intéressées et demandé en conséquence le rejet d'un texte sur lequel il n'y avait désormais plus lieu à statuer, ont été adoptées à l'unanimité.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Vendredi 28 décembre 1956. — *Présidence de M. Gaston Charlet, vice-président.* — La commission a adopté, sans modification, le projet de loi (n^o 214, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, portant institution de deux chambres à la Cour d'appel de Paris.

M. Gaston Charlet a été désigné comme rapporteur de ce texte.

Ont été nommés rapporteurs :

— M. Schwartz, du projet de loi (n° 173, session 1956-1957) modifiant l'article 14 de la loi du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse ;

— M. Gaston Charlet, de sa proposition de loi (n° 190, session 1956-1957) tendant à compléter le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 relatif au statut particulier des membres des tribunaux administratifs.

MOYENS DE COMMUNICATION, TRANSPORTS ET TOURISME

Judi 27 décembre 1956. — *Présidence de M. Jean Bertaud, président.* — La commission, après avoir désigné son président comme rapporteur du projet de loi (n° 180, session 1956-1957), relatif à la prolongation du mandat de certains administrateurs de la R. A. T. P., a adopté les conclusions de M. Jean Bertaud tendant à donner un avis favorable au texte voté par l'Assemblée Nationale.

Elle a, par ailleurs, chargé M. Julien Brunhes de défendre, en séance publique, le texte de l'article 6 de la loi de finances (fonds d'investissement routier) tel qu'il avait été adopté, en première lecture, par le Conseil de la République.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 27 décembre 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — La commission a poursuivi, sur rapport de M. Pisani, l'examen du projet de loi (n° 117, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

Pour l'article 16, elle a adopté un texte modificatif de son rapporteur précisant les conditions d'établissement, de financement et de réalisation d'un plan d'équipements collectifs dans les communes où l'implantation de programmes de constructions nécessite des prolongements.

L'article 16 *bis* a été renvoyé à l'article 38.

Pour l'article 17, la commission s'est ralliée à une rédaction nouvelle qui lui a été proposée par son rapporteur, prévoyant en particulier l'exterritorialisation administrative des villes neuves pendant la durée des travaux.

Les articles 18, 18 A et 19 ont été adoptés dans une rédaction nouvelle après un large débat auquel ont pris part M^{me} Thome-Patenôtre, MM. Boutonnat, André, Plazanet, Zussy, Driant, le président et le rapporteur.

A l'article 20, la rédaction proposée par M. Pisani a été complétée par des amendements suggérés par M^{me} Thome-Patenôtre, MM. Zussy et le président.

Vendredi 28 décembre 1956. — *Présidence de M. Jozeau-Marigné, président.* — Au cours d'une première réunion qu'elle a tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du rapport de M. Edgard Pisani sur le projet de loi (n° 117, session 1956-1957) adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à favoriser la construction de logements et les équipements collectifs.

A la demande de M. Pisani et après un large échange de vues, elle a adopté cinq articles nouveaux qui s'inséreront à la suite de l'article 20 du projet.

L'article 20 *bis*, ayant été incorporé à l'article précédent, a été disjoint. L'article 21 a été adopté conforme au vote de l'Assemblée Nationale.

L'article 22 a été adopté dans une nouvelle rédaction présentée par M. Pisani et modifiée à la demande du président et de M. André.

Les articles 23 et 24 ont été adoptés dans le texte de l'Assemblée Nationale.

A l'article 25, M. Pisani a proposé une nouvelle rédaction tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes mesures utiles pour permettre l'élaboration et la poursuite d'une politique foncière, en particulier par la mise en œuvre des moyens suivants :

- 1° Lotissements publics ;
- 2° Limitation de l'aide à la construction ;
- 3° Achat et vente des terrains ;
- 4° Taxe sur la valeur potentielle des terrains.

Après un échange de vues entre le président et M. Pisani, la commission a retenu les trois premières idées de la proposition

de M. Pisani et a décidé de réserver sa position à l'égard de la taxe sur la valeur potentielle.

Au cours d'une deuxième réunion qu'elle a tenue dans l'après-midi, la commission a continué l'examen du rapport de M. Pisani et a repris l'examen du rapport de M^{me} Thome-Patenôtre.

M. Pisani a proposé une nouvelle rédaction pour l'article 26, qui a été adoptée après plusieurs modifications.

Sur proposition de son rapporteur, la commission a adopté nouvelle rédaction de l'article 28.

Par contre, elle a disjoint un article 28 *bis* nouveau qui lui une était présenté par M. Pisani.

Ensuite, elle a adopté deux nouvelles rédactions du rapporteur aux articles 29 et 31. Elle a maintenu la disjonction de l'article 30.

La commission a adopté les articles 34, 35, 36 *a*, 36 *ter*, 37, 39 et 40 dans le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Elle a disjoint les articles 27, 30, 32 et 33.

Après un débat entre le président, MM. Pisani et Plazanet, elle a adopté, en le modifiant, l'article 36. Elle a décidé d'incorporer l'article 36 *bis* à l'article 3 *ter*.

Après avoir réservé l'article 38, elle a modifié l'article 41 et a substitué à l'article 42 une nouvelle rédaction présentée par le rapporteur.

COMMISSION DE COORDINATION TEMPORAIRE POUR L'ORGANISATION COMMUNE DES RÉGIONS SAHARIENNES

Vendredi 28 décembre 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission s'est réunie au cours d'une suspension de la séance de nuit pour examiner l'article 4 du projet de loi portant Organisation Commune des Régions Sahariennes, article dont une seconde lecture avait été demandée.

Elle a décidé, afin de conserver à cet article son esprit et son unité, de reprendre son texte initial et d'écarter les amendements qui avaient été proposés.

Au cours d'une seconde séance tenue sous la présidence de M. François Schleiter, président, la commission a repris l'étude du projet de loi, voté en deuxième lecture par l'Assemblée

Nationale. Elle a enregistré avec satisfaction l'effort de rapprochement accompli, ainsi que la reprise par l'Assemblée Nationale de certaines dispositions prévues dans le texte présenté par la commission, notamment dans les articles 3, 4 et 5.

La commission a décidé d'accepter les articles premier, 2, 3, 5, 10 et 12 *bis* dans la rédaction adoptée par l'Assemblée Nationale. Elle demandera au Conseil de la République de maintenir une représentation réduite de la Mauritanie, en attendant l'adhésion de celle-ci à l'O. C. R. S. (art. 6), ainsi que l'augmentation du nombre des représentants d'organismes publics et privés au sein du comité technique de direction (art. 7).

Samedi 29 décembre 1956. — *Présidence de M. François Schleiter, président.* — La commission a repris l'examen de l'article 6 du projet de loi portant création d'une Organisation Commune des Régions Sahariennes. M. Houphouët-Boigny, ministre délégué à la Présidence du Conseil a rappelé la position prise par l'Assemblée Nationale en deuxième lecture, reconnaissant la représentation intégrale de la Mauritanie dès le vote du projet de loi. Après une longue discussion, à laquelle ont pris part, notamment MM. Delrieu, Rochereau, Durand-Réville, Bonnefous, Razac, Enjalbert, Fillon, Valentin et le président, il a été décidé d'inviter à une réunion commune les membres de la commission des Territoires d'Outre-Mer de l'Assemblée Nationale.

La séance s'est poursuivie en présence de MM. Ninine, Hénault, Alduy et Louvel, députés.

L'accord s'étant finalement établi entre les thèses en présence, l'article 6 a été repris dans une rédaction légèrement différente de celle que la commission lui avait antérieurement donnée :

« La haute commission est composée par moitié de représentants des populations des régions sahariennes et par moitié de représentants des assemblées constitutionnelles de la République.

Ses membres sont désignés comme suit pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat de leur Assemblée d'origine :

1° Seize représentants des populations des régions sahariennes élus par les Assemblées locales :

— 8 membres représentant les populations des zones sahariennes de l'Algérie,

- 2 membres représentant les populations de la Mauritanie,
- 2 membres représentant les populations des zones sahariennes du Niger,
- 2 membres représentant les populations des zones sahariennes du Soudan,
- 2 membres représentant les populations des zones sahariennes du Tchad ;

2° Seize représentants des Assemblées constitutionnelles :

- 8 députés,
- 4 sénateurs,
- 2 conseillers de l'Assemblée de l'Union Française,
- 2 membres du Conseil Économique.

Lors de l'adhésion de la Mauritanie à l'Organisation Commune des Régions Sahariennes, sa représentation sera portée à 7 membres et celle des Assemblées constitutionnelles à 21 membres, à savoir :

- 10 députés ;
- 5 sénateurs ;
- 3 conseillers de l'Union Française ;
- 3 membres du Conseil Économique.

La haute commission tient deux sessions annuelles et, s'il y a lieu, des sessions extraordinaires à la requête d'au moins la moitié de ses membres ou sur la demande du délégué général.

Elle élit son président et établit son règlement.

Elle dispose d'un secrétariat propre.

Elle élit une délégation permanente de sept membres et en définit les pouvoirs.

Le délégué général assiste aux séances de la haute commission et de la délégation permanente.

La haute commission délibère et se prononce sur les programmes d'activité et les rapports qui lui sont soumis par le délégué général, ainsi que sur le budget prévisionnel de fonctionnement et les programmes d'investissements. Elle contrôle chaque année l'état des ressources et les comptes de gestion de l'Organisation. »